



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Emilie BUNEL

DOSSIER N° DP0840542500345

1485 Chemin des Florides,
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

DESTINATAIRE

ENERGY EXCELLENCE
49 AVENUE MARCEAU
92400 COURBEVOIE

OBJET : Votre déclaration préalable.

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, votre projet est situé dans la zone rouge du Plan de Prévention des risques incendie avec une voie d'accès insuffisante en termes de largeur.

En effet celle-ci est inférieure à 5m.

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 23 DEC. 2025

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE**
Délivré par Le Maire au nom de la
commune**DESCRIPTION DE LA DEMANDE****Référence du dossier : DP0840542500345**

Demande du :	04/12/2025 - affichée en Mairie le : 08/12/2025	Destination : Habitation
Date de demande de pièces :	04/12/2025	
Dossier complet depuis le :		
Par :	ENERGY EXCELLENCE HELIORA HOME Mr Hagege Jeremy	
Demeurant à :	49 AVENUE MARCEAU 92400 COURBEVOIE	SP créée : 0
Pour des travaux de :	Le projet porte sur l'installation de 10 panneaux photovoltaïques noires mates en surimposition à la toiture du bâtiment pour une surface de 23,1 m ²	
Sur un terrain sis :	1485 Chemin des Florides, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadastré : AE-0027, AE-0028, AE-0032	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013

Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur

Considérant que

VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015, zone rouge

Vu la carte des moyens annexés au PPRIFF visé ci-dessus

Considérant que la voie d'accès au terrain supportant le bâtiment concerné ne présente pas une largeur de 5 m minimum.

Vu l'article R 111-2 du code de l'urbanisme

DECIDE**ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour le motif énoncé ci-dessus.**Décision exécutoire le **23 DEC. 2025**L'ISLE SUR LA SORGUE, le **23 DEC. 2025****Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,****Françoise MERLE.**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RE COURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-